



www.ville-raismes.fr
LA CITÉ DE TOUS LES POSSIBLES

Concours 2024 des jardins potagers de Raismes Règlement 2024

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le Concours 2024 des jardins potagers de Raismes organisé par la Ville et le CCAS de Raismes. Ce concours vise à récompenser les habitants réalisant un jardin potager se distinguant notamment par la diversité des espèces et variétés cultivées et par le recours à des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. Il s'agit pour les candidats de présenter leur candidature qui sera évaluée par un jury selon des critères de sélection décrits ci-après.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les jardiniers amateurs de 18 ans ou plus résidant à Raismes et cultivant un jardin potager (pleine terre, sous serre, etc.) à Raismes, pour leur consommation personnelle.

La participation des élus et agents de la ville de Raismes et du CCAS est interdite. De même que celle des professionnels.

Article 3 : Candidature au concours

La participation au concours est gratuite, sur inscription en remplissant le dossier de candidature au concours. L'inscription peut se faire à titre individuel, en couple ou en famille pour l'ensemble d'un même foyer.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet de la Ville de Raismes. Il est également disponible sur demande à l'accueil du CCAS.

Une pré-inscription est souhaitée par mail au CCAS ccas@ville-raismes.fr ET à Jenny Adonel jadonel@ville-raismes.fr du 16/04/24 au 31/05/24 ou via le formulaire dédié disponible sur le site Internet de la Ville.

Le dossier de candidature est ensuite à renvoyer du 01/06/24 au 14/07/24 au plus tard, par mail au CCAS ccas@ville-raismes.fr ET à Jenny Adonel jadonel@ville-raismes.fr. Le dossier peut aussi être déposé à l'accueil du CCAS durant les horaires d'ouverture habituels. Enfin, il peut-être envoyé par courrier au CCAS, le cachet de la poste faisant foi.

Quelque soit le mode de candidature, un mail d'accusé de réception ou un reçu papier sera transmis aux candidats.

Tout dossier envoyé après le 14/07/24 ne sera pas étudié.

Article 4 : Procédure de sélection

Un jury sera chargé d'étudier les candidatures. Une première sélection pourra être effectuée sur dossier en cas d'un grand nombre de candidature. Le jury visitera les jardins des candidats au cours des mois de juillet et août. La délibération finale du jury se fera en septembre afin d'établir le classement des lauréats. Une remise des prix aura lieu après la délibération pour annoncer le classement final et remettre les prix.

Article 5 : Critères de sélection

Les critères de sélection porteront principalement sur les aspects suivants :

- Diversité des variétés cultivées (légumes, petits fruitiers, plantes aromatiques, arbres fruitiers, association des cultures entre elles pour en récolter les bénéfices, présence de variétés rares ou locales...)
- Pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (pas de produits chimiques, gestion respectueuse de l'eau, pratiques favorables à l'installation de la biodiversité, valorisation des déchets alimentaires pour épandre sur les cultures...)
- Gestion de la production (transformation et conservation de sa production personnelle...)
- Originalité du jardin dans son aménagement.

Chaque critère fera l'objet d'une notation ou d'une pondération définie par le jury.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé d'élu(e)s de la Ville de Raismes, d'administrateurs(trices) du CCAS et de professionnel(le)s partenaires.

Article 7 : Calendrier du concours

1° Avril : Lancement officiel du concours

2° Du 16/04/24 au 31/05/24 : Pré-inscription par mail

3° Du 01/06/24 au 14/07/24 : Envoi du dossier de candidature

4° 14/07/24 minuit : Date limite d'envoi du dossier

5° Juillet & août 2024 : Visites des jardins par le jury

6° Septembre 2024 : Délibération du jury et Remise des prix

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'évoluer.

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour une visite durant l'été. A défaut, la candidature sera annulée. Les candidats pourront préciser leur disponibilité dans le dossier de candidature dans la rubrique prévue à cet effet.

Article 8 : Les prix

Les lauréats se verront remettre un prix, en fonction de leur classement. D'autres prix pourront être décernés par le jury.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un « Prix spécial du jury » qui pourra récompenser un jardin remarquable identifié par le jury, même sans candidature préalable du propriétaire du jardin concerné. Les prix seront remis durant une cérémonie de remise de prix dont la date sera communiquée aux candidats en temps voulu.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats du concours seront communiqués le jour de la cérémonie de remise des prix. Puis ils pourront être publiés sur les différents médias (réseaux sociaux, site Internet, newsletter...) de la Ville de Raismes, des partenaires du concours, dans la presse.

Article 10 : Partenariat

La Ville de Raismes pourra se doter de tous les partenaires (institutionnels, professionnels, etc.) qu'elle souhaite pour l'organisation du concours.

Article 11 : Exactitude des infos fournies

Tout candidat s'engage à l'exactitude et à la sincérité des informations fournies dans le cadre du concours. Les photos fournies doivent être celles de l'année en cours.

A défaut, la candidature sera déclarée caduque.

Article 12 : Droit à l'image

Toutes les photos envoyées par les candidats dans le dossier de candidature ou prises durant les visites sont libres de droits et utilisables dans nos médias, par les partenaires du concours, dans la presse.

Article 13 : Possibilité d'annulation

La Ville ne pourrait être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être annulé ou différé.

Article 14 : Acceptation du présent règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement et des décisions prises par le jury. Les candidats s'engagent à respecter les critères de sélection (pratiques respectueuses de l'environnement,...) du concours.